

LE CONTRAT

« ENFANCE et JEUNESSE »



LC 2006 - 076 du 22 juin 2006 :

Modalités de mise en œuvre et règles de financement du nouveau contrat « enfance et jeunesse », applicables à l'ensemble des engagements contractuels pris à compter du 1er juillet 2006

Finalités et objectifs



- **Finalités** : poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans
- **Objectifs** : harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis :
 - *favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;*
 - *contribuer à l'épanouissement de l'enfant.*

Finalités et objectifs

Les principes qui concourent à la qualité des services :

- *universalité* : couverture de l'ensemble de la population ;
- *adaptabilité* aux besoins locaux : analyse de l'offre et des besoins ;
- *équité* : charge financière résiduelle pour les familles ;
- *accessibilité* : implantation des services collectifs équilibrée sur le territoire, amplitude d'ouverture, politique tarifaire ;
- *qualité des activités* : personnel qualifié, mixité sociale, mixité garçons/filles, implication des jeunes et de leurs parents.



LA MISE EN OEUVRE

- 1 - Définir un socle national de diagnostic**
- 2 - Donner la priorité à la fonction accueil**
- 3 - Harmoniser les modalités de mise en œuvre**
- 4 - Maîtriser le co-financement**
- 5 - Renforcer le suivi et l'évaluation**



Définir un socle national de diagnostic



Analyser la réalité du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global prioritaire adapté aux besoins des enfants et des jeunes, centré sur une fonction d'accueil.

Définir un socle national de diagnostic (suite)

Les 2 étapes du diagnostic :

- **1 diagnostic** sur le département d 'Ille et Vilaine pour faire émerger les territoires prioritaires effectués à partir des critères nationaux : offre et demande, richesse du territoire et familles vulnérables.

- **1 diagnostic** sur le territoire contractuel destiné à évaluer la réalité du développement :

. *Population couverte*

. *Offre de service existante* : capacité existante, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du cocontractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles

. *Écart entre l'offre et la demande*

. *Critères de sélectivité nationaux*

. *Satisfaction des parents ou des jeunes*



Donner la priorité à la FONCTION D'ACCUEIL

Les financements correspondant aux actions concourant à la fonction d'accueil devront obligatoirement représenter au minimum **85 % du montant de la prestation**, un maximum de **15 %** pourra être affecté à la **fonction de pilotage**.



Donner la priorité à la FONCTION D'ACCUEIL (suite)

La fonction d'accueil concerne :

⇒ **les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire** :

. Enfance : accueil collectif, familial, parental, halte-garderie collective et familiale, multi-accueil familial et parental, LAEP, RAM

. Jeunesse : centre de loisirs vacances été, petites vacances, Mercredi et week-end, centre de loisirs périscolaires.

⇒ **les autres actions** :

. Enfance : ludothèque

. Jeunesse : accueil périscolaire, accueil jeunes déclaré, séjour vacances été, petites vacances, camps ados.

La fonction de pilotage concerne les postes de coordinateur, les formations BAFA et BAFD et le diagnostic initial.



Donner la priorité à la FONCTION D'ACCUEIL (suite)

Sont exclues :

- les actions de communication et d'information (dépliants, colloques, tous supports) ;
- les études, enquêtes et diagnostics sauf diagnostic initial ;
- les loisirs et séjours familiaux ;
- les manifestations culturelles ou sportives événementielles ;
- les amortissements sauf les logiciels de gestion des structures.



Harmoniser les modalités de mise en oeuvre



1. Le public : les enfants jusqu'à 17 ans révolus

2. Les contractants possibles : la collectivité territoriale, le conseil général, l'entreprise, la MSA

3. La durée : 4 ans renouvelable par expresse reconduction.

le contrat prend effet à la date de signature sans pouvoir rétroagir.

Harmoniser les modalités de mise en œuvre (suite)

4. le schéma de développement constitue l'axe central du contrat :

toutes les dépenses nouvelles doivent correspondre à des actions nouvelles et se traduire par un accroissement de la réponse à la demande.

Chaque action doit faire l'objet d'une fiche descriptive dans laquelle sera précisé l'objectif à atteindre (en termes mesurables et évaluables) et le coût limitatif ayant été accepté.



Maîtriser le CO-FINANCEMENT

La nouvelle prestation de service «enfance et jeunesse» se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros, offrant au cocontractant une visibilité sur toute la durée du contrat



Maîtriser le CO-FINANCEMENT (suite)

1. La prise en compte d'un montant plafonné par action.
2. Un réajustement au titre des actions de pilotage.
3. Un financement de 55% du reste à charge plafonné.
4. Un montant annuel de dégressivité forfaitaire pour tous les contrats, à partir de leur année de renouvellement, pour arriver à terme au financement de 55 %.
5. Une réduction possible en fonction du taux de fréquentation et d'occupation des structures concernées.



Renforcer le SUIVI ET L'EVALUATION

. Suivi financier :

- inscription dans les contrats du montant des dépenses prévisionnelles par action et par année ;
- évaluation à la fin de chaque exercice du niveau de réalisation des objectifs ;
- bilans annuels et évaluation de fin de période.

• Suivi comptable avec deux enveloppes budgétaires distinctes.

• Évaluation :

la définition des indicateurs d'évaluation devra se faire au moment du diagnostic.

• Suivi statistique grâce à différentes applications informatiques CNAF.

